

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 novembre 2017

RÉFORME DU DROIT DES CONTRATS - (N° 315)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL21

présenté par
M. Warsmann

ARTICLE 8

Supprimer les alinéas 1 à 3.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il s'agit de rendre la possibilité pour une partie de saisir le juge afin de demander la révision du contrat, la négociation avec l'autre partie dans cet objectif ayant échoué.